



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/784
S/20261

4 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 77 de l'ordre du jour
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport contenant les informations les plus récentes sur les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pendant les mois de juillet et août 1988 dans les territoires palestiniens qu'elles occupent depuis 1967, notamment en matière d'activités de colonisation israélienne, de confiscation de terres et d'atteintes aux personnes et aux biens des habitants de ces territoires.

La période sur laquelle porte le rapport se caractérise par l'ampleur des peines collectives imposées par les forces d'occupation israéliennes dans le cadre de la politique répressive et inhumaine qu'appliquent les autorités d'occupation israéliennes pour faire face au puissant soulèvement populaire que connaissent depuis le 8 décembre 1987 les territoires palestiniens occupés.

En présentant en annexe des détails sur ces atteintes et pratiques, le Gouvernement jordanien tient à appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle de la communauté internationale, sur les dangers que la poursuite d'une telle politique fait peser sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur les efforts et perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Rapport sur les activités israéliennes de colonisation, les actes d'agression contre des citoyens arabes et les atteintes à leurs biens en juillet et août 1988

Le soulèvement populaire massif dont ont été le théâtre toutes les régions des territoires palestiniens occupés est entré dans son neuvième mois au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Les autorités d'occupation ont poursuivi leur politique de répression, d'incendie, de torture et d'assassinat des prisonniers à l'intérieur de prisons israéliennes, d'agression par balles de plomb et de caoutchouc, d'utilisation de gaz et de matraques à l'encontre de personnes âgées, de femmes et d'enfants. Elles ont coupé les liaisons téléphoniques aux camps de la bande de Gaza, interdit l'acheminement de denrées alimentaires et de médicaments vers les régions soumises au blocus et au couvre-feu, ce qui a entraîné une diminution marquée de ces produits, et la population arabe a été victime de vagues d'arrestation aveugles, de raids contre des quartiers ou des habitations particulières, de rafles de jeunes - les yeux bandés et les mains liées - qui ont été arrêtés.

Comme suite à la décision des autorités militaires israéliennes de considérer comme illégaux les comités populaires, d'arrêter leurs membres, de traduire devant les tribunaux toute personne qui persisterait à en faire partie ou à les appuyer ainsi que des expulsions illégales qui ont marqué les deux mois considérés, comme suite également aux incidents survenus dans le camp du Néguev Ansar 3, où deux prisonniers ont trouvé la mort, des dizaines d'autres ont été blessés et trois ouvriers arabes originaires de Gaza endormis à Or Yehud ont été brûlés vifs, les territoires arabes occupés ont connu une nouvelle vague de grèves et de manifestations violentes, en particulier dans la bande de Gaza. Des dizaines de citoyens ont été tués, des centaines d'autres blessés pour avoir protesté contre l'intensification de la politique d'oppression appliquée par les autorités israéliennes, qui a pour objet de multiplier les meurtres, la répression et les mauvais traitements en vue de mettre fin au soulèvement.

Dans leur tentative de blesser le plus grand nombre de personnes possible dans les rangs des citoyens arabes pendant les manifestations, les autorités militaires israéliennes ont équipé les soldats opérant dans les territoires occupés de nouvelles balles en matière plastique spécialement conçues pour disperser les manifestants et qui infligent de graves blessures pouvant entraîner la mort. Le journal Yediot Aharonot a rapporté qu'un des nouveaux dispositifs découvert à l'occasion de la guerre qui sévit dans les territoire occupés est un projectile en plastique qui atteint les vêtements et la peau et y laisse des marques de couleur qu'il est impossible d'effacer pendant une semaine entière ; ces capsules de teinture sont lancées à l'aide d'un fusil semi-automatique. Le but recherché est de repérer les manifestants et de les arrêter.

On trouvera ci-après des exemples de mesures économiques et administratives imposées par les autorités israéliennes pendant les deux mois considérés :

- L'administration civile a commencé à apposer sur les papiers d'identité des habitants de la bande de Gaza une notice spéciale portant interdiction de pénétrer sur le territoire israélien. Or, les lois israéliennes interdisent d'ajouter quelque mention que ce soit sur les papiers d'identité.

- Les autorités israéliennes ont majoré le montant du droit frappant l'autorisation de sortie par les ponts en direction d'Amman qui est passé à 178 shekels et l'autorisation de visite à 220 shekels. C'est la deuxième majoration de cet ordre dans l'espace de deux mois.

- Le Ministère de la défense a publié de nouveaux arrêtés prévoyant la suppression ou la contraction des services de santé assurés par les hôpitaux israéliens aux habitants arabes des territoires occupés - pour la plupart des enfants et des malades atteints de maladies du coeur ou des reins ou du cancer.

- Les autorités israéliennes ont interdit pour deux semaines la distribution du journal Al Fajr sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza sous prétexte qu'il n'avait pas soumis la publication des articles qu'il contenait à la censure militaire.

- Les autorités israéliennes ont continué à appliquer la politique interdisant d'importer des capitaux sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. C'est ainsi qu'il est interdit de transférer plus de 1 200 dollars tous les deux mois à un habitant des territoires occupés.

- Les forces d'occupation ont imposé aux dispensaires de l'UNRWA de consigner les noms des personnes qui viennent s'y faire soigner et de remettre un exemplaire de cette liste aux forces d'occupation, ce qui revient à exposer les patients à être arrêtés.

- Le Ministre israélien de la défense Yitzhak Rabin a publié un arrêté considérant les comités populaires des régions occupées comme illégaux ; tous leurs membres s'exposent à être arrêtés et à être condamnés à dix ans de prison.

- Le commandant militaire de la bande de Gaza a publié un arrêté obligeant les commerçants de la ville à poser des pancartes rédigées en arabe et en hébreu donnant des précisions sur le local et son propriétaire.

- Les autorités de l'administration civile israélienne ont l'intention de modifier en masse tous les numéros d'immatriculation des véhicules de toutes sortes des territoires occupés, lesquels sont désormais frappés d'une redevance spéciale.

- Le Ministère israélien de la défense a décidé qu'il n'autoriserait aucune entreprise qui ne soit pas connue dans les territoires occupés ou y soit nouvellement créée à y exercer quelque activité que ce soit dans le secteur agricole, notamment en matière d'irrigation.

- Les autorités israéliennes ont fermé quatre associations de la Rive occidentale : Union générale des syndicats ouvriers; Association de protection de l'environnement de Qalqiliya, Association des amis du malade de Tulkarm et Association des syndicats interprofessionnels de Beit Hanina (Jérusalem).

- Les forces d'occupation ont fait une descente au siège de l'Union des oeuvres de bienfaisance et dans les bureaux d'imprimerie et de diffusion d'Al-Hayah dans le secteur occupé de Jérusalem; ils les ont fermés pour un an par décision du commandant de la région centrale.

- Les autorités ont procédé à un vaste recensement des habitations de la région de Naplouse, une compagnie de militaires étant chargée de se rendre dans chaque demeure pour enquêter sur la famille qui l'habite, le nombre de ses membres, leur âge, leur lieu de travail et demander si l'un d'entre eux est emprisonné.

- L'administration civile israélienne a imposé dans la bande de Gaza le versement d'un droit supplémentaire à tous ceux qui tardent à renouveler leurs papiers d'identité.

- Les autorités ont refusé aux habitants du village de Beit Immar (Hébron) l'autorisation d'exporter le produit de 15 000 dounams de vigne; la perte qu'a représentée pour eux cette interdiction d'exporter leur récolte de pêches s'est chiffrée à environ 1,5 million de dinars.

- Le Conseil des ministres israélien a décidé d'apporter des modifications aux règlements d'urgence et d'octroyer à la police et aux forces israéliennes le droit de pénétrer dans les cours des habitations pour y assurer ce qui est qualifié de maintien de la sécurité et de l'ordre public.

- Les autorités ont annoncé l'échange des cartes d'identité des habitants de Rafah et leur ont ordonné à l'aube de se rendre d'urgence procéder à cet échange.

- Les services de sécurité israéliens ont contrôlé avec plus de rigueur les activités du Conseil suprême islamique à Jérusalem et la surveillance des personnalités religieuses et des administrateurs des biens waqf islamiques; les autorités prétendent que les responsables des waqf sembleraient jouer un rôle dans la recrudescence du soulèvement.

- Les agents des douanes ont lancé une vague de contrôles fiscaux dans toutes les entreprises économiques de Qalqiliya (locaux commerciaux, salons de coiffure, ateliers, entreprises de construction) et même dans des habitations privées.

- En juillet, les autorités s'en sont prises à plus de 60 citoyens en arguant qu'ils n'étaient pas porteurs de leur laissez-passer individuel et les autorités dont relèvent les ponts ont refusé d'accepter les cartes délivrées portant le numéro du laissez-passer et la date de sortie qu'elles avaient jusqu'alors considérées comme valides.

Pendant cette période, les efforts des autorités d'occupation israéliennes pour réprimer le soulèvement ne les ont pas détournées de leurs activités quotidiennes : elles ont en effet continué à s'attaquer aux populations arabes et à empiéter sur leurs terres. Depuis le début de l'occupation jusqu'à la fin du mois d'août 1988, les autorités israéliennes ont confisqué 3 776 726 dounams de terres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées. Elles ont obstinément poursuivi leurs tentatives de renforcer le processus de colonisation juive et ont

établi des plans pour inciter et encourager les Juifs, en particulier les nouveaux immigrants, à s'installer dans les colonies existantes dont le nombre s'élève à 170 sur la Rive occidentale et à 20 dans la bande de Gaza occupées.

En ce qui concerne les atteintes aux libertés et aux droits de l'homme de la population arabe, les autorités israéliennes ont continué d'appliquer leurs politiques inhumaines et à imposer des sanctions individuelles et collectives; elles ont en effet traduit 330 habitants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza devant les tribunaux militaires, qui les ont condamnés à des peines allant de quelques mois d'emprisonnement assorties de fortes amendes à la réclusion pendant de nombreuses années. Par ailleurs, les autorités d'occupation ont soumis plus de 550 personnes au régime de l'internement administratif, elles ont détruit et fermé plus de 53 habitations arabes et des dizaines d'établissements commerciaux. Au cours des deux mois considérés, les militaires et les colons juifs ont tué par balles 66 Arabes, hommes et femmes, et en ont blessé des centaines.

On trouvera ci-après le détail de ces atteintes :

I. Confiscation de terres

- Le 10 juillet 1988, les autorités militaires ont informé la population du village d'Al-Midyah, proche du village de Na'lin, aux environs de Ramallah, d'un arrêté prévoyant la confiscation de 850 dounams de terres plantés en arbres et en céréales qui se trouvent aux lieux-dits Al Manatir, Najmat Umayrah et Al Iraq.

- Plusieurs propriétaires de terrains du village de Na'lin ont été informés de la confiscation de leurs terres situées dans la parcelle No 5, et ayant une superficie d'environ 500 dounams.

- Le 4 août 1988, les autorités israéliennes ont confisqué de grandes étendues de terre à Beitouniya, près de Ramallah, d'une superficie indéterminée.

- Le 5 août 1988, les autorités israéliennes ont notifié à 35 citoyens la saisie de terres des villages de Assoun Al-Atmah et Beit Amin (Tulkarm) et leur ont signifié qu'elles avaient l'intention de confisquer des terres qu'elles considèrent comme terres domaniales. Il convient de mentionner que la colonie Ur Mais est proche des terres dont la confiscation est prévue.

- Le 8 août 1988, les autorités israéliennes ont ouvert la route régionale de colonisation No 60, qui relie Jérusalem à Hébron et qui traverse le territoire du village d'Al Khadr et de la ville de Beit Jala sur 80 kilomètres de longueur et 3,2 mètres de largeur, avec un bas-côté de 0,375 mètre de chaque côté de la route. Les environs sont frappés d'interdiction de construire : l'ouverture de cette route se traduira donc par la confiscation d'environ 1 600 dounams de terres du village d'Al Khadr.

II. Activités de colonisation

- Le 7 juillet 1988 a eu lieu une cérémonie marquant la conversion du point d'implantation d'Eley Sinaï - situé dans la bande de Gaza, à proximité du point d'implantation d'Erez, à l'entrée de Gaza - en colonie de peuplement permanente.

Ce point a été établi il y a cinq ans : un groupe de colons qui a quitté la colonie de Yamit, dans le Sinai, avant que l'Egypte ne recouvre la souveraineté sur cette zone, y réside. Actuellement, 10 familles israéliennes vivent dans cette colonie.

- Le 7 juillet 1988 un accord est intervenu concernant la construction de la colonie de peuplement de Nofim, dans la région de Naplouse, où les colons construiront eux-mêmes leurs logements. Le Ministère israélien de la construction et du logement se chargera de mettre en place les infrastructures nécessaires (assainissement, eau et électricité).

- Le 11 juillet 1988, le mouvement Emunah affilié au Goush Emounim, a converti la colonie militaire Cham'a appartenant au Nahal en colonie de peuplement civile. Cette nouvelle colonie, implantée à proximité du village de Samou dans la région d'Hébron, a une superficie d'environ 600 dounams; une unité d'habitation préfabriquée y sera montée pour recevoir de nouvelles familles.

- Le 17 juillet 1988 les autorités israéliennes ont annoncé la création d'une nouvelle colonie de peuplement sur les terres du village de Houssan; les autorités ont déjà monté quatre logements préfabriqués sur des terres appartenant à l'un des habitants du village, terres dont elles avaient arraché les arbres un an environ auparavant. La colonie prévue est contiguë à la colonie Hadar Beitar.

- Le 1er août 1988 a été inaugurée la colonie de Beit Batir au sud du Mont Hébron en présence de Matitياهو Drobles, directeur du Département de la colonisation de l'Agence juive et d'Amram Metzenaa, commandant de la région centrale, la colonie étant jusque-là un point d'implantation.

- Le 8 août 1988 des bulldozers israéliens ont continué des travaux sur des terres appartenant au village de Houssan près de la colonie israélienne de Hadar Beitar; elles ont creusé des fondations en vue de la construction d'un ensemble de logements; il convient de rappeler que les autorités construisent actuellement une nouvelle colonie sur les terres qu'elles ont annexées il y a un an et demi et qui surplombent les villages de Nahalin et de Wadi Fukin qui sont proches du village de Houssan.

- Le 11 août 1988 300 familles juives récemment immigrées d'Afrique du Sud se sont installées dans les colonies israéliennes implantées dans la région de Naplouse à la fin de l'été en cours.

- Le 13 août 1988 des colons juifs des régions occupées ont lancé une campagne pour réunir des signatures pour une pétition exigeant la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur ce qu'ils qualifient d'"échec de la répression du soulèvement"; ces colons veulent savoir qui est responsable de cet échec et pourquoi des mesures susceptibles de mettre un terme au soulèvement n'ont pas été prises.

- Le 15 août 1988 les chefs des colons juifs de la bande de Gaza ont rencontré le commandant militaire de la bande de Gaza et lui ont demandé d'arracher les arbres plantés le long de la route dans la bande de Gaza, sur une étendue de 20 mètres, pour empêcher le jet de pierres et de cocktails Molotov sur les véhicules israéliens.

- Le 30 août 1988 a été signé l'accord autorisant la construction d'une nouvelle colonie juive pour les nouvelles recrues de l'armée israélienne dans la région de Modi'in sur la route de Latroun. Mille logements seront construits par les habitants eux-mêmes et chaque famille recevra un demi-dounam de terres.

III. Atteintes aux personnes et aux biens arabes

Les autorités d'occupation israéliennes ont perpétré au cours des mois de juillet et août 1988 toute une série d'agressions auxquelles ont pris part des colons et d'autres extrémistes et racistes juifs.

On trouvera ci-après le détail de ces atteintes aux habitants ou à leurs biens.

A. Empiètement sur les terres arabes

- Le 1er juillet 1988, des "inconnus" ont attaqué des terres agricoles d'une superficie de 21 dounams. Ils ont pulvérisé des produits chimiques sur des vignobles, détruisant quelque 225 pieds de vigne appartenant à un habitant du village d'Al Khadr (Bethléem).

- Le 1er juillet 1988, des colons israéliens de la colonie de Beitar, proche du village de Houssan (district de Bethléem) ont attaqué des terres agricoles, coupant 9 oliviers, 35 ceps de vigne et 50 figuiers et pêchers.

- Le 2 juillet 1988, des "inconnus" ont coupé 48 oliviers et pieds de vigne chargés de fruits aux alentours de la colonie de Beit Elit, sur les terres du village de Houssan.

- Le 3 juillet 1988, un bulldozer israélien a arraché 15 oliviers chargés de fruits sur les terres du village de Barqah.

- Le 3 juillet 1988, les habitants de la colonie du mont Tbal ont mis le feu à quelque 500 oliviers dans le village de Asirah-Ash-Shimaliya (Naplouse).

- Le 4 juillet 1988, des bulldozers israéliens ont arraché 100 oliviers sur les terres du village de Deir Istiya (Naplouse), sous prétexte qu'un cocktail Molotov avait été jeté à partir de ces arbres.

- Le 4 juillet 1988, les habitants de la colonie de Belgio ont arraché 31 ceps de vigne et 10 oliviers et amandiers dans le village de Houssan.

- Le 6 juillet 1988, un groupe important d'habitants de la colonie Matitsiahou ont mis le feu à plus de 40 oliviers appartenant aux habitants du village de Saffa (Ramallah).

- Le 9 juillet 1988, des "inconnus" ont mis le feu à quelque 1 000 dounams de terres plantées d'amandiers dans le village de Tallusah (Naplouse).

- Le 14 juillet 1988, des "inconnus" ont mis le feu à un champ d'oliviers dans le village de Biet-Ur at-Tahta, détruisant quelque 70 oliviers.

- Le 17 juillet 1988, les colons ont arraché une quarantaine d'oliviers (variété "Romain") sur les terres du village de Haris (district de Tulkarm).
- Le 27 juillet 1988, des "inconnus" ont mis le feu à 9 dounams d'amandiers sur les terres du village de Talluzah (Naplouse).
- Le 7 août 1988, des bulldozers de l'armée israélienne ont rasé 8 dounams de terres plantées d'oliviers et d'orangers dans le village d'Azzoun à l'est de Qalqiliya.
- Le 8 août 1988, des "inconnus" ont coupé environ 150 oliviers chargés de fruits sur les terres appartenant aux habitants du village de Kfar Thoulth, à l'est de Qalqiliya.
- Le 15 août 1988, les colons d'Edora, près du village de Targoumia, au sud-ouest d'Hébron, ont envahi les terres d'un habitant, ont coupé une cinquantaine d'arbres plantés et ont saccagé les terres.
- Le 15 août 1988, des bulldozers de l'armée israélienne ont arraché des dizaines de citrus dans un verger situé le long de la route principale à Mukhayyam al-Barij, sous prétexte que des cocktails Molotov avaient été jetés en direction d'une voiture israélienne.
- Le 19 août 1988, les autorités israéliennes ont rasé 2 dounams de vergers plantés de citrus appartenant à un habitant du village de Biet Hanoun, d'où une charge de dynamite y aurait été posée.
- Le 25 août 1988, les forces d'occupation ont arraché environ 150 oliviers (variété "Romain") chargés de fruits appartenant aux habitants de Biet Ur at-Tahta (Ramallah).
- Le 23 août 1988, des bulldozers israéliens ont arraché des oliviers au village de Saidya (Tulkarm) sous prétexte qu'une pierre avait été lancée sur une voiture israélienne depuis cet endroit.
- Le 25 août 1988, des "inconnus" ont volontairement déclenché une série d'incendies dans le village de Azzoun, provoquant la destruction d'amandiers et d'oliviers.

B. Agressions contre des citoyens arabes et leurs biens

- Le 4 juillet 1988, les habitants de la colonie Ariel ont attaqué le village de Masha dans la région de Naplouse. Plus d'une vingtaine de colons ont tiré des salves de coups de feu à l'intérieur du village, blessant par balles deux jeunes gens et endommageant à des degrés divers plus de 10 voitures appartenant à des Arabes.
- Le 4 juillet 1988, les colons juifs ont fermé la rue principale de la ville d'Hébron et ont attaqué les marchands de légumes sur le marché, détruisant leurs étalages. Ils ont ordonné aux commerçants de fermer leurs boutiques.

- Le 3 juillet 1988, des dizaines d'habitants de Jérusalem ont été blessés au cours d'affrontements avec les forces israéliennes qui ont eu lieu sur le chemin de croix, à Jérusalem, lorsqu'un groupe de manœuvres israéliens a commencé à creuser autour d'un escalier conduisant à un souterrain sous la mosquée Al-Aqsa.

- Le 14 juillet 1988, les habitants des colonies Karney Chomron et Alfi Manchi ont attaqué au cours de la nuit la ville de Qalqaliya où ils se sont livrés à de nombreuses activités terroristes, tirant des coups de feu qui ont blessé cinq Arabes et causant des dommages étendus à plusieurs habitations, voitures et réservoirs d'eau.

- Dans la matinée du 16 juin 1988, les autorités israéliennes ont empêché quelque 600 étudiants et étudiantes d'entrer dans l'Institut religieux palestinien (Al Azhar) à Gaza pour y passer des examens.

- Le 30 juillet 1988, les forces d'occupation ont décrété la fermeture de l'Association éducative pour une durée d'un an et son directeur, M. Fayçal al Husseinî, a été soumis à la détention administrative pour six mois.

- Le 2 août 1988, les autorités ont fermé trois issues dans le camp d'Aïn Beit Al Ma à Naplouse avec du ciment armé et du fer, sous prétexte que des pierres avaient été jetées. Les autorités avaient déjà fermé 11 autres issues dans le vieux camp Askar.

- Le 8 août 1988, des colons juifs de la colonie Ariel ont mis à sac le village de Burqah dans la région de Naplouse; ils ont blessé six habitants par balles et endommagé plus de 10 voitures à des degrés divers.

- Le 12 août 1988, des bulldozers israéliens ont abattu les murs de soutènement de maisons et endommagé des terres appartenant à des habitants de Beit Sahour et ont détruit les murs de l'école élémentaire de garçons.

- Le 12 août 1988, des "inconnus" qui seraient des extrémistes juifs, ont mis le feu intentionnellement à une baraque abritant des ouvriers arabes, située à l'intérieur de la Palestine de 1948. Trois ouvriers ont été tués.

- Le 13 août 1988, les forces d'occupation ont pris d'assaut le village de Beit Rima (Ramallah); les soldats ont pénétré en force chez les habitants en les submergeant de gaz lacrymogènes, ont détruit les entrées des maisons et frappé les femmes et les enfants.

- Le 21 août 1988, des dizaines de soldats appartenant aux forces d'occupation ont attaqué le village de Jayus (Tulkarm), ont tiré un déluge de balles réelles, ont agressé les passants et les habitants puis sont rentrés en force dans de nombreux domiciles où ils ont lancé des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc, faisant perdre connaissance à un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards.

- Le 21 août 1988, huit colons ont roué de coups des habitants arabes dans la bande de Gaza et ont tiré des coups de feu dans leur direction sur la route conduisant à Ghouch Qatif. Les forces armées stationnées dans la région ne sont pas intervenues.

- Le 23 août 1988, les autorités israéliennes ont contraint les habitants à couper dans les rues principales, les grands arbres sur lesquels flottait le drapeau palestinien, des arbres chargés de fruits, notamment des amandiers, qui bordaient les routes principales de nombreux villages.

- Le 25 août 1988, les forces israéliennes ont arrêté plus de 100 Palestiniens habitant un des camps de réfugiés de la bande de Gaza ; ils les ont fait se coucher face contre terre puis les soldats les ont piétinés et les ont torturés.

- Le 31 août 1988, quelque 20 colons de la colonie Elef Manachi ont attaqué le village d'Azzoun (Qalqaliya), tirant au hasard des salves de balles à l'intérieur du village, blessant trois habitants par balles et détruisant plus de 10 voitures appartenant à des Arabes.

IV. Pratiques israéliennes et violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés

Pendant la période étudiée dans le présent rapport, les autorités israéliennes ont poursuivi quotidiennement leurs pratiques qui constituent dans leur ensemble une violation des droits des citoyens arabes, tels qu'ils sont énoncés et consacrés dans les divers instruments et traités internationaux, ainsi que dans les résolutions des organisations internationales et des organismes apparentés.

On trouvera ci-après le détail de ces violations et des peines qui ont été infligées par les autorités contre les citoyens arabes des territoires occupés au cours des mois de juillet et d'août 1988 :

1. Arrestations

A. Arrestations collectives au cours du mois de juillet 1988

Les autorités d'occupation ont ouvert un nouveau centre d'internement, distant d'environ 2 kilomètres de la prison d'Ansar 3, dans lequel sont détenues 644 personnes, dont 112 viennent de la Rive occidentale et les autres de la bande de Gaza. Outre deux détenus administratifs âgés de 15 ans, on compte des prisonniers de 55 ans.

Par ailleurs, le quotidien Al Hamishmar a rapporté que l'armée israélienne achève de construire une prison centrale nouvelle pour les détenus arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. Sise dans le périmètre de la Palestine de 1984, elle pourra contenir des centaines de jeunes gens et sera placée sous le contrôle de la police militaire.

Le journal Davar du 18 juillet 1988 a signalé que 4 267 habitants de la Rive occidentale sont toujours détenus pour avoir participé à des manifestations, jeté des pierres et lancé des bombes incendiaires. Sur ce nombre, il y avait 2 129 personnes en détention administrative. Ce journal ajoutait que 1 366 personnes se trouvaient alors en détention provisoire, 160 autres ayant été condamnées à des peines de prison de durées variées. Trois cent deux personnes avaient été incarcérées en application de mandats judiciaires et 310 autres étaient gardées en détention sur ordre du juge. Le journal Davar affirmait que ces détenus venaient de la seule Rive occidentale et qu'il n'y avait aucun habitant de la bande de Gaza.

Les autorités d'occupation israéliennes ont renforcé leurs mesures arbitraires, ainsi que les actes de répression, les mauvais traitements et les arrestations dirigées contre des journalistes palestiniens et des moyens d'information arabes. L'Association des journalistes arabes a indiqué dans un communiqué qu'au 1er juillet, 33 journalistes avaient été arrêtés.

Les autorités d'occupation utilisent un nouveau moyen pour arrêter les jeunes dans les villages arabes : elles envoient de pseudo-journalistes qui prétendent essayer d'organiser des entrevues avec certains jeunes recherchés. C'est ce qui s'est produit dans le village de Zeita (district de Tulkarm), où deux jeunes gens ont été arrêtés, tandis que trois autres parvenaient à s'enfuir.

B. Arrestations collectives au cours du mois d'août 1988

Les forces israéliennes ont arrêté tout récemment, dans la bande de Gaza, un millier de ses habitants pour les interroger à la suite des manifestations violentes qui ont dévasté la zone et au cours desquelles de graves affrontements ont eu lieu entre la population et l'armée. Les personnes arrêtées ont été, pour la plupart, emmenées dans des camps militaires israéliens en raison du surpeuplement extrême des prisons de la bande de Gaza et en particulier de la prison d'Ansar 2, où sont gardées les personnes qui ont participé au soulèvement. Par ailleurs, les détenus palestiniens de la prison d'Ansar 3 dans le Néguev ont proclamé une grève de la faim pour réclamer la fermeture de leur prison et la fin des détentions administratives.

Le périodique Hadashot a indiqué que l'on comptait 5 000 détenus pour raisons de sécurité placés dans des camps d'internement sous le contrôle de l'armée israélienne au début du neuvième mois du soulèvement, dont 300 auraient appartenu, d'après les autorités, aux comités populaires.

C. Détentions administratives

Selon le quotidien Ha'aretz du 19 août 1988, à la suite de leur décision de mettre les comités populaires hors la loi, les autorités militaires ont résolu de mener une vaste campagne d'arrestations parmi les membres de ces comités qui seraient soumis à détention administrative.

Le Procureur général de l'armée israélienne a révélé que 2 470 personnes étaient alors toujours en détention administrative. Itshak Rabin, Ministre israélien de la défense, a indiqué que les autorités d'occupation avaient arrêté 18 000 personnes au cours des neuf mois écoulés depuis le début du soulèvement et que, sur ce nombre, 5 600 restaient détenues dans des camps d'internement militaire israéliens, dont 2 600 en détention administrative.

Les autorités israéliennes continuent de prolonger la détention de ceux qui ont purgé une première peine et au cours du mois d'août 1988, les autorités ont émis des mandats de mise en détention administrative contre plus de 250 citoyens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées, pour une durée de six mois.

D. Violations dirigées contre les détenus et conditions de détention

Les troupes d'occupation se sont livrées dans le camp d'Ansar 3 un nouvel assaut meurtrier qui a causé la mort de deux détenus palestiniens et au cours duquel deux autres ont été blessés, lorsqu'un officier supérieur de l'armée israélienne a tiré à balles, de sang froid et au mépris de toutes les lois, sur le détenu As'ad Jabra Ash-Shawwa, qui est mort sur-le-champ, tandis que la deuxième victime, Bassam Ibrahim As-Samudi, tombait, asphyxié par les gaz épais que les soldats avaient utilisés contre les détenus palestiniens du camp.

De même, le journal Ha'aretz du 26 août 1988 a publié le témoignage d'un lieutenant de réserve de l'armée israélienne dont le temps de service - un mois complet au camp de détention d'Ansar 3 dans le Néguev - touchait à sa fin et qui déclarait :

"J'avais entendu bien des choses sur les pratiques inhumaines des soldats israéliens à l'encontre de détenus sans défense... Quand nous sommes arrivés à Ansar 3, j'ai reçu le choc de ma vie... En dépit de tout ce que j'avais lu dans la presse et vu à la télévision israélienne, je suis resté complètement stupéfié par ce que j'ai vu : tout était terrible et horrifiant. J'ai reçu des instructions écrites m'ordonnant de tirer et de commettre bien d'autres actes indus... La nourriture dispensée aux détenus était mauvaise et insuffisante; aussi les détenus souffraient-ils de la faim en permanence. Ils étaient traités avec dureté, se voyaient infliger chaque jour de terribles punitions, notamment des volées de coups sauvages. L'eau était presque toujours coupée, les lavabos et les bains étaient à l'air libre. La vermine et les mouches grouillaient et en outre l'odeur était pestilentielle. Tout cela provoquait des maladies. Les malades ne pouvaient recevoir les soins nécessaires, étant donné qu'il y avait 1 300 détenus par section et pour chacune un seul médecin...

Ce qui affligeait profondément les détenus, c'était d'être loin de leur famille et isolés dans le désert brûlant. Les familles ne venaient pas rendre visite à leurs enfants pour de multiples raisons, notamment la distance et les sérieux obstacles qu'opposait l'administration du camp aux familles qui souhaitaient venir visiter les leurs. La manière dont la police militaire traitait les détenus se caractérisait par la dureté et la violence, à quoi s'ajoutaient les insultes et les menaces de mort. Chacun des soldats interprétait à son gré l'esprit des ordres militaires, sans qu'intervienne l'administration de la prison.

Le comportement des soldats, leurs manières d'agir avec les détenus palestiniens d'Ansar 3 découlaient de l'idéologie et des positions politiques qu'ils avaient adoptées et qui étaient liées aux coutumes et aux traditions dont ils avaient été pénétrés chez eux et dans leur famille; aussi prenaient-ils des positions extrêmes.

Une grande partie des détenus incarcérés à Ansar 3 sont innocents. Ils ont été arrêtés sur de simples soupçons, sauvagement frappés et torturés pendant l'interrogatoire, ce qui les a amenés à faire de faux aveux pour échapper aux coups et aux violences."

E. Condamnation de détenus arabes

Le général Amnon Setershanub, Procureur général de l'armée, a déclaré à la revue militaire israélienne Ba-Mahaneh que 4 500 personnes avaient été traduites devant les tribunaux militaires des régions occupées depuis le début du soulèvement, que quelque 3 500 personnes avaient été jugées et qu'il restait un millier de dossiers en cours d'instruction. Les tribunaux ont acquitté environ 120 personnes, les autres ont été condamnées soit sur la base de leurs aveux, soit sur la base des preuves présentées.

Au cours des mois de juillet et d'août 1988, 330 citoyens arabes ont comparu devant les tribunaux militaires israéliens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. Plusieurs chefs d'accusation ont été retenus contre eux, notamment la participation à des manifestations et le jet de pierres. Les peines prononcées à l'encontre des accusés allaient de trois à six mois de prison ferme, avec un sursis correspondant au double de la peine, à plusieurs années de prison.

Ces condamnés étaient pour la plupart de jeunes Arabes faussement accusés d'avoir manifesté et jeté des pierres. Outre les peines de prison, ils se sont vu infliger des amendes de l'ordre de 600 shekels par personne. Les amendes infligées par les tribunaux militaires israéliens au cours de ce mois se sont élevées à quelque 72 500 shekels israéliens, soit l'équivalent de 48 333 dollars des Etats-Unis.

2. Restrictions à la liberté de circulation

A. Couvre-feu

Les forces d'occupation ont continué d'imposer le couvre-feu et le blocus, au milieu de campagnes d'arrestations collectives quasiment sans précédent, à près d'un million de Palestiniens, cette situation s'étendant à toutes les villes, les camps et villages de la bande de Gaza et aux camps de Tulkarm, Qalandiya et Dahishe, au village de Dharmaba et à la localité de Qebatiya. Elles ont également continué d'imposer le blocus à de nombreuses agglomérations sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans nombre de régions, on manque nettement de vivres et de lait pour les enfants, le cessez-le-feu durant depuis fort longtemps. Il y a constamment des coupures d'eau potable et d'électricité. Il est interdit aux habitants de se déplacer d'un point à un autre pendant le couvre-feu sous peine de risquer d'être immédiatement abattu.

B. Interdiction de voyager

Les autorités d'occupation israéliennes interdisent dans certaines régions aux habitants de traverser les ponts, sans donner de raison. Les autorités choisissent certaines villes, certains villages et agglomérations de la Rive occidentale et interdisent aux habitants de voyager ou les refoulent aux ponts. Voici, ci-après, une liste des régions où les habitants ont été empêchés de se déplacer au cours de ces deux mois :

- Les autorités ont empêché tous les habitants de Tubas de traverser le pont Amir Mohammed pour se rendre à Amman.

- Pour le neuvième mois consécutif, les autorités continuent d'empêcher l'ensemble de la population de la ville d'Anabta de se rendre à Amman.

- Les autorités interdisent aux habitants de Qalqiliya de se rendre à Amman par les ponts et les ont refoulés au pont Amir Mohammed.

- Depuis quelque temps, les autorités interdisent aux habitants de Beit-Rema (Ramallah) de voyager.

- Il est interdit aux habitants de Bidya (Tulkarm) de se rendre à Amman à la suite de leur tentative d'assassinat du maire du village.

- Les autorités ont empêché les habitants du village d'Asakira (Bethléem) de se rendre à Amman par les ponts en refusant de leur accorder des permis.

- Les autorités ont refoulé les habitants de Hayy Ath-Thamri et de Silwan au pont Malik Hussein et ont empêché la population du village de Nouba de se rendre à Amman, sans donner de raison.

- Les autorités ont empêché les habitants des villages de Tamoun et de Salfit (district de Naplouse) de traverser le pont Amir Mohammed.

- Les autorités ont empêché la population de la ville de Naplouse (hommes et femmes) de traverser le pont Amir Mohammed pour se rendre à Amman.

- Les autorités ont empêché les habitants du village de Nahalin (Bethléem) de se rendre à Amman en passant par le pont Malik Hussein, sans en donner les raisons.

3. Expulsions

Les autorités israéliennes ont expulsé des territoires occupés 13 personnes au cours de ces deux mois et ont sanctionné l'expulsion de 25 autres (15 personnes de la Rive occidentale et 10 de la bande de Gaza). Il s'agit là d'une violation du droit international, qui interdit au gouvernement occupant d'expulser des citoyens de leur patrie.

4. Destruction d'habitations

Les autorités d'occupation israéliennes ont détruit au cours de ces deux mois 40 habitations, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis ou que des cocktails Molotov auraient été lancés depuis celles-ci, ou encore qu'elles pourraient abriter des jeunes gens affiliés aux organisations palestiniennes. Elles ont par ailleurs mis 13 autres habitations sous scellés. On trouvera ci-après une liste des noms des citoyens dont les maisons ont été détruites :

	<u>Nom des victimes</u>	<u>Lieu</u>
1.	Mustafa Rashad Zayid	Gaza
2.	Yusuf Hannun	Sinjil (Ramallah)
3.	Muhammad Hannun	Sinjil (Ramallah)
4.	Nazmi Yusuf	Sinjil (Ramallah)
5.	Yusuf Sami al-Harimi	Bethléem
6.	Muhammad Mahmud Hammad	Bethléem
7.	Muhammad Rajih Khatib Samayirah	Arraba (Jenine)
8.	Sa'id Ahmad as-Sayyid	Camp de Bureij
9.	Abd an-Nasir Muslim Abu Shauqah	Camp de Bureij
10.	Maysarah Fayid Fabid	Camp de Bureij
11.	Ziyad Hasan Yusuf	Janiyah (Ramallah)
12.	Abd as-Salam Abd al-Qadir	Ra's Karkar (Ramallah)
13.	Tariq Abu al-Huda	At-Tur (Jérusalem)
14.	Mahmud Hussein al-Jabbar	Jalqamus (Jenine)
15.	Abd Mahmud Abu Kamil	Gaza
16.	Ahmad Abd al-Fattah ash-Shalalidah	Sa'ir (Hébron)
17.	Salah Muhaysin	Sa'ir (Hébron)
18.	Ibrahim Musa ash-Shalalidah	Sa'ir (Hébron)
19.	Abd al-Karim al-Farrukh	Sa'ir (Hébron)
20.	Ziyad Zaki Abd al-Hadi	Camp de Nuseirat
21.	Ism Atuwah Abu Yusuf	Camp de Nuseirat
22.	Fadl Abd al-Hadi Abu Ras	Camp de Nuseirat
23.	Hamdi Zamil Abu Mariyah	Beit Ummar (Hébron)
24.	Izzat Abd al-Rahim Khalil	Beit Ummar (Hébron)
25.	Ahmad Badr Mahmud Abu Iyash	Beit Ummar (Hébron)
26.	Nidal Abd al-Hadi	Camp de Jalazone

	<u>Nom des victimes</u>	<u>Lieu</u>
27.	Na'il Sharrakah	Camp de Jalazone
28.	Muhammad Nakhlah	Camp de Jalazone
29.	Ma'mun ar-Ramhi	Camp de Jalazone
30.	Ibrahim Abu Ra's	Deir Ammar
31.	Ma'mun al-Khatib	Deir Ammar
32.	Ramadan Sabri Abd Allah	Deir Ammar
33.	Ashur al-Halawani	Wad Qaddum
34.	Muhammad Sulayman Askar	Hizma (Jérusalem)
35.	Ahmad Ibrahim Burqan	Silwan (Jérusalem)
36.	Khalid Mu'annar	Deir al-Balah
37.	Alyan Salim Khattab	Deir al-Balah
38, 39, 40.	Non identifiées	Camp de Jalazone

5. Citoyens arabes tués

Au cours des mois de juillet et d'août, 66 personnes sont tombées sous les balles des soldats israéliens et des colons juifs. Certains d'entre eux sont morts des suites de leurs blessures ou des effets des bombes à gas. Les soldats israéliens empêchent que l'on transporte les blessés dans les hôpitaux, si bien qu'ils perdent de très grandes quantités de sang.

C'est ainsi qu'entre le début du soulèvement et la fin du mois d'août 1988, il y a eu 377 morts. La revue israélienne Haolam Hazeh a indiqué qu'au 20 juillet 1988 le nombre des morts s'élevait à 304, sur lesquels 202 avaient été tués par les balles des soldats israéliens, 58 asphyxiés par des gas toxiques, 21 tués par des décharges électriques et 23 par les balles des colons juifs.

6. Blessés

Amnesty International a affirmé que les forces d'occupation israéliennes avaient battu plusieurs milliers de Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupée, lors des manifestations qui ont eu lieu au cours des huit derniers mois et que huit personnes au moins avaient été battus à mort.

Cet organisme ajoute dans son rapport intitulé "Israël et les territoires occupés : les abus du recours à la force" que depuis le début du soulèvement, plusieurs milliers de Palestiniens avaient été blessés dans l'ensemble des territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Ces mauvais traitements s'étaient encore aggravés à la suite de perquisitions faites, logement par logement, dans les camps de réfugiés et les villages et les blessés avaient été chassés par la force des hôpitaux, en dépit des protestations des médecins, puis

battus avant d'être transportés dans les centres de détention. La revue Haolam Hazeh a évalué le nombre des blessés du soulèvement à 25 000 au 31 août 1988, dont plus de 4 000 femmes et enfants palestiniens.

Pendant les deux dernières semaines d'août, des manifestations violentes ont eu lieu dans la bande de Gaza, au cours desquelles près de 120 habitants de la bande ont été blessés par balles lors des affrontements. Quelque 300 personnes ont été asphyxiées par les bombes lacrymogènes et de nombreux jeunes gens ont souffert de fractures à la suite des coups de matraque et de crosse de fusil que leur ont administrés les soldats.

7. Fermeture d'écoles et d'universités

Les autorités israéliennes ont décidé de proroger l'ordre de fermer toutes les écoles relevant de l'UNRWA et les établissements privés de la Rive occidentale jusqu'au 1er octobre 1988. L'année scolaire devait théoriquement commencer le 1er septembre 1988.

Le général Amiram Mitzna a donné l'ordre de prolonger la fermeture de toutes les universités de la Rive occidentale pour une période d'un mois entre le 5 août et le 5 septembre 1988. Le 18 août 1988, l'application de cette mesure a été renouvelée jusqu'à nouvel ordre.
